

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

#### - Election du Maire

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

Suite à l'installation des Conseillers Municipaux, et conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire sortant a effectué l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Puis, la présidence a été confiée au plus âgé des membres du Conseil Municipal, M. Guy SERGENTON qui a procédé à l'élection du Maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-7 du C.G.C.T..

Monsieur Alexandre GRANGE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-4 et 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'élection du Maire et les résultats sont les suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| b) nombre de votants (bulletins déposés) :                                  | 39 |
| c) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :                      | 7  |
| d) nombre de suffrages exprimés (b – c) :                                   | 32 |
| e) majorité absolue :   | 17 |
- A obtenu :
- Monsieur Yves NICOLIN : 32

Monsieur Yves NICOLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire,

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Détermination du nombre  
des adjoints  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR-MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Affichage : 27/05/2020

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce nombre peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-2-1 du C.G.C.T..

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, pour la Ville de Roanne, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 14.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 14 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **26 MAI 2020**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

#### **- Election des adjoints au Maire**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATLOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste a été déposée : liste "Roanne Passionnement".

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (bulletins déposés) :	39
c) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	7
d) nombre de suffrages exprimés (b – c) :	32
e) majorité absolue :	17
A obtenu :	
- liste "Roanne Passionnement" :	32 voix

La liste "Roanne Passionnement" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

1 <sup>ère</sup> Adjointe	Mme Clotilde ROBIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Lucien MURZI
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Sophie ROTKOPF
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jean-Jacques BANCHET
5 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Corinne TRONCY
6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Fabien LAMBERT
7 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Catherine DUFOSSE
8 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Gilles PASSOT
9 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Fanny FESNOUX

10<sup>ème</sup> Adjoint

M. Pascal LASSAIGNE

11<sup>ème</sup> Adjointe

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON

12<sup>ème</sup> Adjoint de Quartier

M. Edmond BOURGEON

13<sup>ème</sup> Adjointe de Quartier

Mme Hélène LAPALUS

14<sup>ème</sup> Adjoint de Quartier

M. Christophe PION

Ont signé au registre tous les membres présents

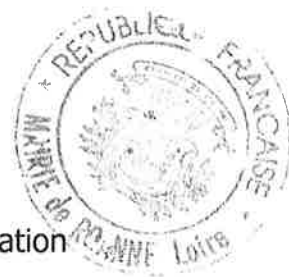
Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Exercice des pouvoirs  
délégués du Maire au titre du  
mandat précédent  
- Compte rendu**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Alexandre GRANGE*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020



M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, dans son article 1, a donné au Maire délégation pour toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

**2020-10**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Prestations de locations et d'entretien de linge de literie et matériels sanitaires du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Accords-cadres passés avec les sociétés ANETT et CENTRE LAVERIE RETOUCHE DE ROANNE

**2020-11**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Groupement de commandes avec Roannais Agglomération et les communes de Villerest, Mably, Vivans et Saint-Jean-Saint-Maurice pour la fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2020 à 2024 – Accords-cadres passés avec les sociétés DYNEFF et LAGARDE

**2020-12**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 1, avenue de Beauséjour, Centre Jacques Brel – Bâtiment A - à l'Association « Foyer Albert Thomas » – Convention d'occupation

**2020-13**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 11, rue du Creux de l'Oie à l'Association Départementale de la Protection Civile de la Loire antenne de Roanne – Convention d'occupation

**2020-14**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 1, avenue de Beauséjour, Centre Jacques Brel – Bâtiment A - à l'Association Delta F – Convention d'occupation

**2020-15**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un local situé 45, quai Commandant Lherminier - Convention d'occupation précaire avec l'Association Sportive Universitaire (ASUR)

**2020-16**

**ASSURANCES**

Responsabilité Civile – Dommages sur propriété privée suite à tempête de vent – Indemnisation de Monsieur BESSON Stéphane

**2020-17**

**ASSURANCES**

Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Madame DIGAS Bernadette

**2020-18**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un local à usage d'entrepôt-dépôt au 3, rue Général Giraud – Convention d'Occupation Précaire avec la SARL Mécanique Générale

**2020-19**

**VOIRIE COMMUNALE**

Occupation du Domaine Privé – Terrain situé 7, rue Jean Mermoz – Convention avec Monsieur David BESACIER, "Etablissements BESACIER"

**2020-20**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 49, rue de Mâtel à l'Association "Couture et Costumes" – Convention d'occupation

**2020-21**

**VOIRIE COMMUNALE**

Aménagement des Bords de Loire - Lot n° 13 escaliers risberne – Marché passé avec l'entreprise VERVAS METAL (42 Roanne)

**2020-22**

**VOIRIE COMMUNALE**

Réaménagement du square Cassin, du carrefour Salengro/avenue de Lyon, du parking des Halles et de la réfection des rues Sully, Diderot et Salengro – Mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études REALITES associé avec LES FONTAINIERS DE PARIS

**2020-23**

**ENVIRONNEMENT**

Fourniture de produits pour l'entretien des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne – Marchés à procédure adaptée passés avec BHS, ECHO VERT, SOUFFLET VIGNE, HELIOGREEN, NATURALIS et TEAM GREEN

**2020-24**

**URBANISME-HABITAT**

Démolition de garages 24, rue des Vies Vieilles – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DETROIT D

**2020-25**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Ravalement des façades sur cour à l'école Mulsant – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise GIRARDET

**2020-26**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Prestations d'impression de documents de communication et d'information pour Roannais Agglomération et la Ville de Roanne – Groupement de commandes – Marchés passés avec l'IMPRIMERIE REBOUL, LES ARTS GRAPHIQUES, IMPRIMERIE VISIANCE, CEPAP et ETHAP

- 2020-27**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Cession de tablettes IPAD
- 2020-28**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Cession de matériels divers
- 2020-29**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Télesurveillance et maintenance des systèmes de contrôle d'accès des parkings aménagés – Marché passé avec la société CEGELEC ROANNE TERTIAIRE
- 2020-30**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Démolition de la maison située 1, rue Roger Salengro – Marchés passés avec les entreprises RHONE DEPOLLUTION, TPM, EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE
- 2020-31**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Cession d'une tablette IPAD à M. François CHAIZE, Adjoint
- 2020-32**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés Forum Sébastien Nicolas – Espace Congrès à l'Association Compagnie Clair'Obscur – Convention d'occupation
- 2020-33**      **URBANISME-HABITAT**  
Tènement immobilier situé 50, quai Commandant Lherminier – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du Droit de Préemption par la Ville de Roanne
- 2020-34**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Requalification du quartier Fontquentin - 1<sup>ère</sup> phase – Marchés à procédure adaptée passés avec EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, MIGMA, CEGELEC et PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY
- 2020-35**      **ASSURANCES**  
Responsabilité civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Monsieur TRAVANCA Isidore
- 2020-36**      **ASSURANCES**  
Responsabilité civile – Dommages sur véhicule suite à tempête de vent – Indemnisation de Monsieur BOUREZAK Mohammed
- 2020-37**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Marché d'insertion socio-professionnelle par le biais de prestations de ramassage des déchets et vidage de corbeilles de propreté sur les sites des espaces verts – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise MESSIDOR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

**2020-38**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Fourniture de matériels pour l'arrosage intégré des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne – Marchés passés avec l'entreprise FRANS BONHOMME

**2020-39**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de terrain situés 34, rue Georges Mandel et 10, rue Rhin et Danube à Monsieur Jérôme LACOMBE – Convention d'occupation

**2020-40**

**FINANCES-MOYENS GENERAUX**

Navettes mutualisées desservant les supermarchés roannais – Résiliation anticipée des conventions avec les enseignes

**2020-41**

**SERVICE FUNERAIRE PUBLIC**

Prestations de gravures pour le Service Funéraire Public – Années 2020-2023 – Accord cadre multi attributaires passé avec les entreprises SCHRACK MARBRERIE FUNERAIRE, POMPES FUNEBRES SANTI

**2020-42**

**VOIRIE COMMUNALE**

Remise à la commune de Roanne d'une canalisation de gaz naturel abandonnée – Convention avec le SIEL-TE

**2020-43**

**ENVIRONNEMENT**

Mise en place d'une démarche d'écopâturage parc du Renaison – Convention avec le GAEC MCD

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016 et par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°5**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

**- Délégation de pouvoirs au  
Maire  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, Monsieur Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut, par délégation spéciale, autoriser Monsieur le Maire à régler un certain nombre d'affaires dont l'importance n'est telle que le Conseil Municipal doive obligatoirement s'en saisir.

Il convient de préciser que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée municipale des décisions qu'il a été amené à prendre en application de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour les matières suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) sans objet ;

3°) de procéder, dans les limites fixées en annexe à la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

a) délégation par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

- elle est consentie de manière générale (droit de préemption urbain et droit de préemption attaché aux Z.A.D., ...) ;

b) délégation par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire peut déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est consentie par le Maire, aux conditions suivantes :

- elle est consentie à titre permanent ;
- elle ne peut intervenir qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- elle ne peut intervenir dans les cas où la commune n'est que délégataire du droit de préemption.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles. Sur le plan pénal plus particulièrement, le Maire sera autorisé à représenter la Ville de Roanne pour se constituer partie civile devant tout Juge d'Instruction, devant toute juridiction de jugement, en appel ou en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 M€ ;

21°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, aux conditions suivantes :

A. Délégation par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire :  
Elle est consentie de manière générale.

B. Délégation par M. le Maire :

Monsieur le Maire peut déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme selon les dispositions de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est consentie par le Maire aux conditions suivantes :

- elle est consentie à titre permanent ;
- elle ne peut intervenir qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- elle ne peut intervenir dans le cas où la commune n'est que délégataire du droit de préemption.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :

- elle est consentie de manière générale ;
- elle est consentie à titre permanent.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;



24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) sans objet ;

26°) de demander à tous les financeurs potentiels, notamment l'Europe, l'Etat, les collectivités territoriales et organismes financeurs divers, l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour tous les projets éligibles à des co-financements. Cette délégation est de portée générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- elle est consentie de manière générale ;
- elle porte sur les demandes nécessaires à tous travaux soumis à autorisation pour l'ensemble des projets à caractère immobilier de la Ville de Roanne ;
- elle porte sur l'obtention des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations ou autorisations préalables en fonction de la nature des travaux.

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

## **Délégation de pouvoirs au Maire Annexe financière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements.

### **Article 1**

Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article 92 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Article 2 : La gestion des emprunts et recherche de financement**

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (Budget Primitif et Décisions Modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Ville qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :
  - des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC Banque des territoires/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale ;
  - la durée maximum sera de 30 années ;
  - libellés en euros ;
  - avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

- à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler ;
  - le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1 % de l'encours.
2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- le taux fixe ;
  - les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia ou ESTER, TAM/TAG...) ;
  - les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund) ;
  - les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap ;
  - les taux du livret A, du L.E.P., du L.D.D et l'inflation.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
4. Pour ce faire, le Maire est autorisé à son initiative à :
- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
  - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
  - signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
  - exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
5. Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "EMTN" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

### **Article 3 : Les opérations de réaménagement de dette**

Le Maire est autorisé pour toute la durée de son mandat :

- à procéder au réaménagement des emprunts en cours (remboursement anticipé, renégociation), avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution ou avenant afin de refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- plus généralement à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette

### **Article 4 : les opérations de couverture**

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou "opérations dérivées", en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne devra pas excéder la durée résiduelle des contrats auxquels elle se rapporte.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

1. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés ;
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL) ;
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

2. Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Maire pourra :
  - lancer les consultations auprès des établissements bancaires ;
  - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
  - passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés ;
  - signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville ;
  - régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie ;
  - procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer sa signature pour l'exercice de cette compétence à l'Adjoint en charge des finances, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint.

### **Article 5 : Les lignes de trésorerie**

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 M€ à un Taux Effectif Global de (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes ;
- négocier les modalités de la ligne de trésorerie ;
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

### **Article 6 : Transparence de la gestion de dette**

1. Le Conseil Municipal sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4 et 5.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées, et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

**- Désignation de  
représentants au sein des  
commissions municipales et  
des organismes extérieurs**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Alexandre GRANGE*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier diverses questions entrant dans sa compétence.

De plus, en application de l'article L.2121-33 du même Code, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître les compositions suivantes :

### **Commission Finances-Patrimoine-Moyens Généraux**

- Christophe PION
- Alexandre GRANGE
- Pascal LASSAIGNE
- Mahdi NOUIBAT
- Christian DORANGE
- Clotilde ROBIN
- Fabien LAMBERT
- Corinne TRONCY
- Andrea IACOVELLA
- Marie-Hélène RIAMON
- Christine CHEVILLARD

### **Commission Urbanisme-Habitat-Cadre de vie**

- Lucien MURZI
- Clotilde ROBIN
- Pascal LASSAIGNE
- Christian DORANGE
- Valérie PROST MALLET
- Vanessa BARBANT
- Edmond BOURGEON
- Sophie ROTKOPF
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Bernard GERBOT



### **Commission Sécurité-Santé Publique**

- Edmond BOURGEON
- Vickie REDEUILH
- Virginie BERNIER
- Maryvonne LOUGHRAEIB
- Hélène LAPALUS
- Lucien MURZI
- Guy SERGENTON
- Marie-Laure DANA BURNICHON
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Christine CHEVILLARD

### **Commission Ecologie-Modes doux-Environnement**

- Pascal LASSAIGNE
- Lucien MURZI
- Edmond BOURGEON
- Guy SERGENTON
- Mahdi NOUIBAT
- Romain BOST
- Vanessa BARBANT
- Clotilde ROBIN
- Andrea IACOVELLA
- Marie-Hélène RIAMON
- Franck BEYSSON

### **Commission Commerce**

- Sophie ROTKOPF
- Vickie REDEUILH
- Marie-Laure DANA BURNICHON
- Guillaume BRASSEUR MINARD
- Quentin GUILLERMIN
- Fadwa FADHLOUN
- Adina LUPU BRATILOVEANU
- Jean-Jacques BANCHET
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Bernard GERBOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAING-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

### **Commission Education-Jeunesse**

- Catherine DUFOSSE
- Hélène LAPALUS
- Gilles PASSOT
- Virginie BERNIER
- Yohan RIVOLLIER
- Valérie PROST MALLET
- Catherine BRUN
- Corinne TRONCY
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Franck BEYSSON

### **Commission Sports**

- Gilles PASSOT
- Pascal LASSAIGNE
- Hélène LAPALUS
- Alexandre GRANGE
- Yohan RIVOLLIER
- Quentin GUILLERMIN
- Clotilde ROBIN
- Maryvonne LOUGHRAIEB
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Bernard GERBOT

### **Commission Culture-Evènement culturel**

- Jean-Jacques BANCHET
- Fanny FESNOUX
- Adina LUPU BRATILOVEANU
- Vickie REDEUILH
- Jade PETIT
- Yohan RIVOLLIER
- Vanessa BARBANT
- Guillaume BRASSEUR MINARD
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Christine CHEVILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAING-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

**A.D.A.P.E.I.**

- Maryvonne LOUGHRAIEB
- Guy SERGENTON

**Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées (A.D.E.P.)**

- Guy SERGENTON

**Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.)**

Saint-Louis	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Sophie ROTKOPF	- Christophe PION
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE

Pôle de Services	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Sophie ROTKOPF	- Christophe PION
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE

**A.R.R.A.V.E.M.**

- Edmond BOURGEON
- Marie-Laure DANA BURNICHON

**Association des archivistes français**

- Jean-Jacques BANCHET

**Association du Canal de Roanne à Digoin**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Adina LUPU BRATILOVEANU	- Jade PETIT

**Centre Hospitalier de Roanne : Conseil de Surveillance des établissements publics de santé**

- Guy SERGENTON

**Centres sociaux**

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Condorcet	Mahdi NOUIBAT	Corinne TRONCY
Bourgogne	Mahdi NOUIBAT	Vanessa BARBANT
La Livatte	Mahdi NOUIBAT	Vickie REDEUILH
Marceau/Mulsant	Mahdi NOUIBAT	Hélène LAPALUS
Moulin à Vent	Mahdi NOUIBAT	Quentin GUILLERMIN

**Ciné Rivage**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Guillaume BRASSEUR MINARD	- Jean-Jacques BANCHET

**Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)**

- Edmond BOURGEON
- Corinne TRONCY

**Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

- Fanny FESNOUX

**Comité Roannais de Vacances**

- Catherine DUFOSSE

**Commission Ad hoc – aide au ravalement des façades et à la mise en valeur des immeubles privés classés**

- Lucien MURZI
- Christian DORANGE
- Brigitte DUMOULIN

**Commission Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X.)**

- Clotilde ROBIN
- Vanessa BARBANT

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**

- Yves NICOLIN

**Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Edmond BOURGEON	- Christophe PION

**Centre de Gestion de la Loire – Commission de réforme**

- Fanny FESNOUX
- Adina LUPU BRATILOVEANU

**Commission du titre de séjour**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Corinne TRONCY	- Edmond BOURGEON

**Conseil Académique de l'Éducation Nationale**

- Catherine DUFOSSE

### **Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

- Corinne TRONCY
- Mahdi NOUBAT
- Vanessa BARBANT
- Vickie REDEUILH
- Virginie BERNIER
- Clotilde ROBIN
- Brigitte DUMOULIN
- Bernard GERBOT

### **Commission d'Appel d'Offres**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Fabien LAMBERT	- Sophie ROTKOPF
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE
- Pascal LASSAIGNE	- Christophe PION
- Fadwa FADHLOUN	- Gilles PASSOT
- Denis VANHECKE	- Christine CHEVILLARD

### **Conseil National des villes et villages fleuris**

- Romain BOST

### **Union du Pôle Funéraire Public**

- Fabien LAMBERT

### **Questions de défense**

- Fabien LAMBERT

### **Roannaise de l'Eau Syndicat du Cycle de l'Eau**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Lucien MURZI	- Pascal LASSAIGNE
- Romain BOST	- Alexandre GRANGE

### **SOLIdaires pour Habitat (SOLIHA)**

- Clotilde ROBIN

### **Société d'Economie Mixte à Opération Unique (S.E.M.O.P.) Foch Sully**

- Yves NICOLIN
- Sophie ROTKOPF
- Lucien MURZI

**Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire Territoire d'Énergie (S.I.E.L. T.E.)**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Lucien MURZI	- Christophe PION

**Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER**

- Christian DORANGE

**Cité Scolaire Albert Thomas**

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Collège	Vickie REDEUILH	Fanny FESNOUX
Lycée	Vanessa BARBANT	Jade PETIT
Lycée Professionnel	Guy SERGENTON	Catherine DUFOSSE

**Collège Jean de la Fontaine**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Adina LUPU BRATILOVEANU	- Maryvonne LOUGHRAIEB

**Collège Jules Ferry**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Gilles PASSOT	- Guillaume BRASSEUR MINARD

**Collège et Lycée François d'Assise Arago Sainte-Anne**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Catherine BRUN	- Alexandre GRANGE

**Ecole – Collège – Lycée privés Saint-Paul**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Yohan RIVOLLIER	- Fabien LAMBERT

**Ecole Privée Notre Dame des Victoires**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Yohan RIVOLLIER	- Hélène LAPALUS

**Ecole Privée Saint-Michel**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Yohan RIVOLLIER	- Quentin GUILLERMIN

**Lycée Jean PUY**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Lucien MURZI	- Marie-Laure DANA BURNICHON

## Lycée Professionnel Carnot Sampaix

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- Romain BOST	- Catherine BRUN

## Lycée Scientifique et Technologique Roanne Carnot

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Valérie PROST MALLET	- Pascal LASSAIGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

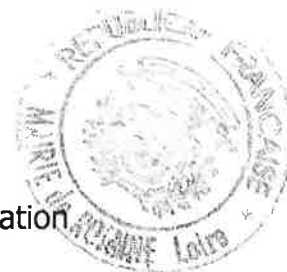
Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAING-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

### RESSOURCES HUMAINES

**- Désignation des  
représentants des élus de la  
Ville de Roanne au Comité  
Technique (C.T.) et au  
Comité d'Hygiène de Sécurité  
et des Conditions de Travail  
(C.H.S.C.T.)**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Alexandre GRANGE*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Considérant que le principe de parité a été supprimé (représentants du Personnel et représentants des élus).

Suite au renouvellement des instances paritaires, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, les représentants titulaires et suppléants pour siéger au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

La collectivité peut décider du maintien ou non du paritarisme. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 10.

La Ville de Roanne a maintenu précédemment cette parité, à raison de 6 représentants du Personnel et de 6 représentants des élus en ce qui concerne le C.H.S.C.T. et le C.T..

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Fanny FESNOUX	Mme Corinne TRONCY
Mme Adina LUPU BRATILOVEANU	M. Christian PION
M. Guy SERGENTON	Mme Vickie REDEUILH
Mme Clotilde ROBIN	M. Edmond BOURGEON
M. Lucien MURZI	M. Fabien LAMBERT
Mme Maryvonne LOUGHRAIEB	Mme Vanessa BARBANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **26 MAI 2020**

Le Maire

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Affichage : 27/05/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**- Indemnités de fonction des élus  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir et à titre indicatif l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

C'est pourquoi, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour Roanne, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la Ville de Roanne, à :

- Indemnité annuelle du Maire : 90 % de l'indice terminal soit 3 500,44 € X 12 mois = 42 005,30 €
- Indemnité annuelle des Adjoints : 33 % de l'indice terminal soit 1 283,50 € X 12 mois X 14 Adjoints = 215 628 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle : 257 633,30 €**

Considérant que les montants résultant de l'application de ces taux sont susceptibles d'être majorés en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., notamment pour les Conseils Municipaux des communes ayant, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (cas de la Ville de Roanne), été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4, l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée aux élus, Maire et Adjoints, de la Ville de Roanne peut être revalorisée comme suit dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 (valeurs selon la valeur actuelle de l'indice terminal actuel de la fonction publique) :

- Indemnité annuelle du Maire : 110 % de l'indice terminal soit 4 278,32 € X 12 mois = 51 339,84 €
- Indemnité annuelle des Adjoints : 44 % de l'indice terminal soit 1 711,33 € X 12 mois X 14 Adjoints = 287 503,44 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle ainsi revalorisée : 338 843,28 €**

Considérant que ces dispositions du C.G.C.T. permettent de conserver le montant actuel des indemnités servies aux Adjoints titulaires d'une délégation spéciale ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :
  - \* Maire : 77 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - \* Adjoints : 21,2 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - \* Conseillers Municipaux délégués : 11 % de l'indice terminal de la fonction publique
- dire que ces indemnités allouées aux Adjoints feront l'objet d'une majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leur indemnité respectivement à :
  - \* 33 % de ce même indice pour les Adjoints

- Ces taux tiennent compte des dispositions prévues par l'article L.2123-22 du C.G.C.T. dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par l'article L.2123-24-1. Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des montants servis ;
- dire que les indemnités seront versées à partir de la date d'installation du Conseil Municipal pour le maire et les adjoints et à partir du 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux ;
- dire que les dépenses sont inscrites chaque année sur le budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Montant à compter de la transmission de la délibération (les valeurs en euros sont calculées sur la base de l'indice terminal et selon la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération, valeurs susceptibles d'évolution)

Nom	Prénom	Qualité	Indemnités allouées en % selon article L.2123-20	Majoration de l'indemnité selon dispositions de l'article L.2123-22	Montant mensuel global alloué	Montant annuel alloué
NICOLIN	Yves	Maire	77 %		2994.82 €	35937.87 €
ROBIN	Clotilde	1ère Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
MURZI	Lucien	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
ROTKOPF	Sophie	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
BANCHET	Jean-Jacques	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
TRONCY	Corinne	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
LAMBERT	Fabien	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
DUFOSSE	Catherine	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
PASSOT	Gilles	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
FESNOUX	Fanny	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
LASSAIGNE	Pascal	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
DANA BURNICHON	Marie-Laure	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
BOURGEON	Edmond	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200523-23MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

LAPALUS	Hélène	Adjointe	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
PION	Christophe	Adjoint	21,20 %	55,66 % (portant le taux global à 33 %)	1283.50 €	15401.95 €
SERGENTON	Guy	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
LOUGHRAIEB	Maryvonne	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
BRUN	Catherine	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
DORANGE	Christian	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
PROST MALLET	Valérie	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
BERNIER	Virginie	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
BRASSEUR- MINARD	Guillaume	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
LUPU BRATILOVEANU	Adina	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
PETIT	Jade	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
NOUIBAT	Mahdi	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
BARBANT	Vanessa	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
REDEUILH	Vickie	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
RIVOLLIER	Yohan	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
BOST	Romain	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
GUILLERMIN	Quentin	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
FADHLOUN	Fadwa	C.Municipale déléguée	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
GRANGE	Alexandre	C.Municipal délégué	11,00 %		427.83 €	5133.96 €
CHEVILLARD	Christine	C. Municipale				
GERBOT	Bernard	C. Municipal				
BEYSSON	Franck	C. Municipal				
VANHECKE	Denis	C. Municipal				
DUMOULIN	Brigitte	C. Municipale				
RIAMON	Marie-Hélène	C. Municipale				
IACOVELLA	Andrea	C. Municipal				
					<b>28236.93 €</b>	<b>338843.16 €</b>



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9**

### **INTERCOMMUNALITE**

**- Service commun de  
Direction Générale des  
Services avec Roannais  
Agglomération  
- Avenant n°2  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Madame Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19 dans sa globalité mais plus particulièrement l'article 1 –II (*extension du pouvoir du Président*) ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2018 portant création du service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 portant création de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Considérant que l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée, prévoit que le Président peut exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs directions générales des services initiée depuis septembre 2018 ;

Considérant que le service commun de Direction Générale des Services doit se prolonger jusqu'à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération ;

Considérant que cette prolongation nécessite la passation d'un avenant à la convention de service commun ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services avec Roannais Agglomération ;
- préciser que la convention de service commun de Direction Générale des Services prend effet à la date de l'installation du Conseil Municipal de la Ville de Roanne et prend fin à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

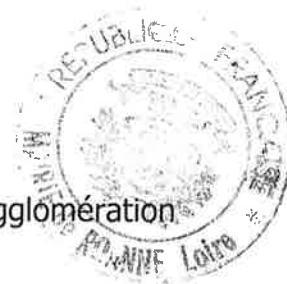
Pour extrait conforme

ROANNE, le 11 JUIN 2020.

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°10**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**- Création des emplois de  
collaborateurs de cabinet  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Madame Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Alexandre GRANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 autorise les collectivités territoriales à faire appel à des collaborateurs de cabinet.

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Roanne et considérant que la Ville de Roanne bénéficie d'un surclassement dans une catégorie démographique supérieure, il pourrait être procédé au recrutement de 3 collaborateurs de cabinet ;

Considérant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant de la rémunération des collaborateurs de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'emploi de trois collaborateurs de cabinet ;
- examiner et approuver le mode de rémunération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 MAI 2020

Le Maire,

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du samedi 23 mai 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°11**

### **INTERCOMMUNALITE**

**- Service commun du cabinet  
avec Roannais  
Agglomération  
- Avenant n° 1  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Alexandre GRANGE*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions du cabinet ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont de nature à trouver application dans les rapports entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

En réponse à l'épidémie de covid-19 et aux mesures exceptionnelles adoptées par les parlementaires et le gouvernement, le mandat du Président de Roannais Agglomération est prolongé jusqu'à l'installation du conseil communautaire.

Considérant la décision du Maire de Roanne de se doter de collaborateurs de cabinet suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le service commun du cabinet est prolongé jusqu'à la fin du mandat du Président de Roannais Agglomération actuel.

Un avenant n°1 doit donc être établi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n°1 à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 4 JUIN 2020

Le Maire

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

